

192

Département de la Corrèze  
Commune de SAINT AUGUSTIN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-73

Séance du 14 juin 2023

Date de convocation :

9 juin 2023

Membres en exercice : 10

Présents : 0

Représentés : 0

Votants : 9

Exprimés : 9

Votes Pour : 9

Votes Contre : 0

Le 14 juin 2023 à 18H00, le Conseil Municipal de Saint Augustin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Marcel AUBOIROUX

Présents : Mrs Auboiroux, Broussolle, Leclerc, Bouillon, Martinie, Maison, Mmes Monédière, Bénesteau, Géraudie, Bourzeix.

Isabelle MONEDIERE a été désigné(e) secrétaire de séance.

**Objet :** ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-70 : CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS UN EMPLOI PERMANENT NON COMPLET ET RELATIVE AU RECRUTEMENT LE CAS ECHEANT D'UN AGENT CONTRACTUEL

Etabli en application de l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique concernant les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le conseil municipal de Saint-Augustin.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8 3°.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré.

**DECIDE**

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un emploi permanent d'un agent technique dans le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, grade relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 29 heures 50 hebdomadaires.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Toutefois, compte tenu des candidatures infructueuses en ce qui concerne les fonctionnaires cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel pour une durée de 3 ans. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un CAP cuisine ou équivalent et de l'HACCP.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut compris entre 368 et 486.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°88-145 du 15 février 1988 et n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure, le cas échéant, un contrat d'engagement.

Le Maire  
Marcel AUBOIROUX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat devant le tribunal administratif de LIMOGES -2 Cours bugeaud, CS 40410-87000 LIMOGES CEDEX ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).